

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-562

présenté par

Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	27 500 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	27 500 000
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	27 500 000	27 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconduire, en 2025, les 10 000 places d'« IML Ukraine », avec des moyens suffisants pour permettre aux opérateurs d'intermédiation locative de couvrir les activités de gestion locative adaptée et d'accompagnement. En ce sens, la Fédération des acteurs de la solidarité estime que les 10 000 mesures d'intermédiation locative Ukraine doivent être financées à hauteur de 2750 par place et par an.

Le mécanisme européen d'octroi de la protection temporaire a été mis en œuvre pour la première fois sur le territoire de l'Union Européenne le 2 mars 2022 pour les personnes déplacées d'Ukraine fuyant le conflit armé sur leur territoire.

Sur les 5 millions de personnes déplacées d'Ukraine, ayant reçu le bénéfice de cette protection, 100 000 d'entre elles sont ainsi arrivées en France à partir de mars 2022 et sont encore présentes sur le territoire en 2025 au regard de la durabilité du conflit.

Différentes formes d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement ont été mises en place en France ces deux dernières années. Un engagement important de l'Etat et du secteur associatif s'est mis en place pour garantir un accueil dans un contexte particulièrement incertain selon trois modalités : des « sas Ukraine » proposant un hébergement collectif, de l'hébergement citoyen et de l'intermédiation locative appelée « IML Ukraine ». Selon les chiffres transmis par l'Etat, le dispositif mobilise à ce jour environ 10 000 logements et accompagne 30 000 personnes.

Depuis la mise en place progressive de l'IML Ukraine, les gestionnaires associatifs partagent le constat d'un manque de visibilité sur le dispositif et sur son financement, dépendant d'arbitrages

politiques qui tardent à venir et qui se font sur le court terme tandis que la guerre en Ukraine se poursuit et que la fin du conflit ne semble pas immédiate.

Ces difficultés mettent à mal le rapport de confiance entre l'Etat et les associations et favorisent l'inquiétude, dans un contexte déjà fragilisé pour le secteur de la lutte contre l'exclusion et particulièrement pour les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des demandeurs d'asile et des personnes réfugiées. En effet, la fin des mesures d'IML Ukraine engendrerait une orientation de ces ménages dans les structures d'AHI, où le manque de place, conduisant à une priorisation des publics, est dénoncé par les associations. Par ailleurs, de nombreux ukrainiens restent aujourd'hui soumis au régime de « l'autorisation provisoire de séjour » (APS). Ce régime n'ouvre notamment pas droit à certaines prestations (AAH, l'ASPA).

Par cet amendement, nous proposons donc de transférer 27 500 000 euros en crédits de paiement et en autorisations d'engagement depuis le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » via son action n° 04 « Réglementation, politique technique et qualité de la construction » vers l'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et l'insertion des personnes vulnérables ».

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires. Notre intention n'est pas de ponctionner un autre programme et nous appelons le Gouvernement à lever ce gage financier.

Tel est l'objet du présent amendement, soutenu par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), par la Fédération Habitat et Humanisme, la FAPIL et SOLIHA.